REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE MASCULINE 3 (RM3)

POULE A	POULE B	
BASKET CLUB SAINT MICHEL	AL COQUELLES BASKET	
GRICOURT BASKET - 2	FOYER LAÏQUE ECAULT	
HAULCHIN BCM	AMICALE DRAPEAU LE PORTEL - 2	
IE - CTC CAMBRESIS UNION BASKET	COUDEKERQUE BRANCHE AL	
GAYANT BASKET	BERCK/RANG DU FLIERS - 2	
UNION DECHY SIN BASKET - 2	GRAVELINES GRAND FORT BCM - 3	
BEUVRAGES USM - 3	BBC COULOGNE - 2	
HASNON BASKET - 2	BOURBOURG SC	
UNION SPORTIVE MAUBEUGE BASKET BALL-2	AMICALE CONDE BB	
ONNAING JA - 2	ALLOEU BC	
RC ARRAS	BASKET CHEMINOTS BETHUNOIS - 2	
PALS ATHLETIC CLUB GUISE	BC ST MARTIN LES BOULOGNE - 2	

POULE C	POULE D	
GAS CHANTILLY	SEQUEDIN OSM	
CS PONTPOINT	LILLE ASV - 2	
ABC MERU	CROIX OLYMPIQUE - 2	
SOISSONS CUFFIES AISNE B B	VILLENEUVE D'ASCQ ESB	
SENLIS BASKET	ROUBAISIEN STADE	
BB LA CROIX ST OUEN	LEERS OSBB	
BEAUVAIS BCO - 2	SAINT ANDRE US	
FC BELLEU BASKET BALL	WAMBRECHIES J	
US BEAUCHAMPS	TOURCOING SM - 2	
NOGENT BBC	LA MADELEINE ROSTAND CLUB	
AMIENS SPORTING CLUB BASKET BALL - 2	PHALEMPIN BC	
UNION SPORTIVE BOVES DE BASKET BALL - 2	ES HENIN BEAUMONT BB	

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat de promotion régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat RM3 comporte 48 équipes réparties en quatre poules de 12 équipes sur des « zones géographiques », dont une « en secteur picard ». Dans le cas d'un manque ou d'une absence d'équipe remplaçante de la même structure, une équipe manquante peut être remplacée pour une équipe d'un autre secteur ou d'un autre département.

Le championnat RM3 2024/2025 se joue en 22 rencontres Aller / Retour.

Pour chaque poule, un classement général est établi de 1 à 12

6 montées sont prévues en RM2 :

Les premiers de chacune de ces poules (4 équipes) accèdent à la RM2 et se disputent le Titre de Champion Régional RM3 des Hauts de France de la façon suivante :

- 1: Rencontres en Aller/Retour (aller 1A/1C et 1B/1D puis retour 1C/1A et 1D/1B)
- 2 : Les vainqueurs se disputent lors d'un match sec le Titre de Champion Régional.

2 autres montées sont disputées par les deuxièmes de chaque poule en Aller/Retour (aller 2A/2C et 2B/2D puis retour 2C/2A et 2B/2D) dont les vainqueurs accèdent à la RM2 des Hauts de France.

16 descentes en département sont prévues :

Les équipes classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} place des poules initiales regagnent leur département.

Si des contingences particulières permettent exceptionnellement un ou plusieurs accès supplémentaires en R2 ou nécessitent des relégations en R3 et pour tout cas non validé par un classement (choix inter-poules d'une ou deux équipes, par exemple) il sera fait appel au RANKING selon la règle qui a été définie par la fédération.

Un forfait général en phase finale est considéré comme un forfait général et place l'équipe hors championnat ce qui la prive de tout rachat éventuel.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement en début de saison est décidé par la commission régionale 5x5. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

16 montées des départements en RM3 sont prévues :

- a) pour le Comité Départemental du Nord : 6 équipes
- b) pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais : 3 équipes
- c) pour le Comité Départemental de l'Oise : 2 équipes
- d) pour le Comité Départemental de l'Aisne : 1 équipe
- e) pour le Comité Départemental de la Somme : 1 équipe
- f) pour le championnat U20 « Elite » : 3 équipes

Lorsqu'un club d'un Comité refuse avant l'établissement des calendriers, sa participation au championnat régional, il est remplacé prioritairement par un club du même Comité.

Si une équipe U20 refuse l'accession ou ne peut accéder, seules les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de la poule finale peuvent accéder.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Règles de participation autres championnats seniors (inférieurs à la PN)			
Mombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum	
	Extérieur	10 maximum	
Types de licences autorisées (nb maximum)	IC, I CASTCTC, 2C, 2CASTCTC, OCT ou OCAST, ICAST, 2CAST (hors CTC)	3	
	OC ou OCASTCTC	Sans limite	
	ASP	0	
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5	
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite	
	Vert	Sans limite	
	Jaune	3	
	Orange	3	

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Lique Régionale HDF.

ARTICLE 4 - HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 16h00.

ARTICLE 5 - DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 6 - TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RM3 est de taille 7.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses <u>licenciés majeurs</u> pour assurer la fonction de délégué de club (art.3.6 des règlements sportifs généraux HDF)

Tout manquement sera sanctionné, d'un sursis pour une l^{ère} infraction et l'ouverture d'un dossier disciplinaire pour toute nouvelle infraction.

Il est fortement déconseillé au Président de l'Association sportive de prendre la fonction de délégué club.

NB1 En cas d'absence du Délégué club ou en cas de départ du Délégué club, les arbitres doivent le stipuler au dos de la feuille de marque et un dossier disciplinaire sera systématiquement ouvert.

Hormis la fonction de délégué fair-play, le délégué de club ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre.

ARTICLE 9 - SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type H1 au moins.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (art.6 des règlements sportifs généraux HDF)

ARTICLE 11 - STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'équipe qui accède à ce championnat n'est pas comptabilisée lors de la première saison dans le décompte des équipes (club montant). Pour les autres, obligations de l'entraineur, cf. règlement statut entraineur.

L'équipe qui accède à cette division, l'entraineur déclaré doit être néanmoins en règle avec ses points de revalidation (compte CPR: voir règlement statut entraineur ou site de la Ligue: https://irfbb.hautsdefrancebasketball.org/#section-jesuis)